

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2025
2. Approbation du projet de charte d'intégration de l'IA
3. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

RESSOURCES HUMAINES

4. Création de 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Modification du tableau d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

FINANCES

6. Budget principal - Vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement
7. Vote des taux des impôts locaux 2026
8. Budget principal - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026
9. Budget principal - Vote du budget primitif 2026
10. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement
11. Vote de la redevance des ordures ménagères 2026
12. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du budget primitif 2026
13. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Mobilité » - exercice 2026
14. Budget annexe « Mobilité » - Vote du budget primitif 2026
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFTAlp dans le cadre de la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuses

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Approbation du plan d'action du projet alimentaire territorial
17. Annecy Mountains - Approbation de la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » pour la mise à disposition de personnel

MOBILITE

18. Approbation des tarifs des services vélos – Modification de la délibération n° 2025-078 du 8 juillet 2025

AMENAGEMENT

19. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Attribution de subventions

20.Approbation de la convention de mise à disposition d'un local destiné à l'usager du service des sentiers

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

21. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

puis 23 à partir de la délibération n° DEL2025-109

puis 24 à partir de la délibération n° DEL2025-110

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND (à partir de la délibération n° DEL2025-109)

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE (à partir de la délibération n° DEL2025-110)

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 4

puis 3 (à partir de la délibération n° DEL2025-109)

puis 2 (à partir de la délibération n° DEL2025-110)

Pierre BARRUCAND (jusqu'à la délibération n° DEL2025-109), Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE (jusqu'à la délibération n° DEL2025-110)

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Stéphane CHAUSSON en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 25 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2025.

Monsieur Pierre BARRUCAND arrive en séance.

Monsieur le Président propose d'examiner la point n° 16 - Approbation du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial - inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion et ce, pour libérer les deux agents venus en faire la présentation.

DEL2025-109 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019 approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-42 du 9 avril 2024 relative au lancement de l'élaboration de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et à l'approbation de la demande de subvention au titre de la mesure T01 du FEADER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Il est rappelé que parmi les nombreux atouts du territoire de la CCVT, le dynamisme de l'activité agricole contribue à faire rayonner le territoire et à le rendre attractif tout au long de l'année. Porteuse de traditions solidement ancrées, l'agriculture contribue également à préserver des savoir-faire précieux (comme la transformation fromagère à la ferme) ainsi que les paysages emblématiques qui font la renommée de nos vallées.

L'activité agricole se caractérise par :

- Une dominante d'élevage, principalement bovin mais également caprin et ovin, pour lequel les prairies d'alpage sont centrales,
- Un savoir-faire ancestral de la transformation fermière laitière valorisée à travers de nombreux AOP/IGP (principalement reblochon, abondance, chevrotin, tomme fermière et raclette).

Depuis les années 2000, quelques projets de diversification émergent (maraîchage, apiculture, fromage de brebis, ...) venant compléter le panel de produits locaux.

Consciente de l'importance de son patrimoine agricole et alimentaire, la CCVT s'est engagée depuis 2010 dans divers projets visant à soutenir et promouvoir l'alimentation locale de qualité et les circuits-courts. Elle est notamment dépositaire, depuis 2012, d'une marque territoriale dénommée « Saveurs des Aravis ». Réunissant une soixantaine membres professionnels liés aux métiers de l'alimentation (restaurateurs, agriculteurs, commerçants...), ce réseau a pour objectif de sensibiliser à l'alimentation locale.

Dans un contexte où l'alimentation devient une préoccupation territoriale majeure (volonté de consommer plus localement, maintien de l'agriculture comme activité économique et identité patrimoniale), la CCVT a souhaité poursuivre ses engagements précédents en débutant, en février 2023, l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les PAT sont issus de la *loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014*. Cette démarche reste volontaire et non obligatoire. Ces projets structurants visent à réunir l'ensemble des acteurs (élus, socio-professionnels, citoyens...) afin d'échanger sur la thématique de l'alimentation. L'objectif est de définir des actions concrètes, portées par une diversité d'acteurs, permettant d'améliorer l'accès à une alimentation de qualité et plus durable pour la population locale.

L'élaboration du PAT de la CCVT est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union Européenne au titre de la mesure T01 issue du dispositif FEADER.

La CCVT a souhaité réaliser l'élaboration du PAT en interne dans l'objectif qu'il soit le plus pragmatique possible. L'appui de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a été sollicité en complément pour la définition des enjeux et des actions.

D'un point de vue méthodologique, la démarche d'élaboration s'articule autour de 4 étapes :

- **1^{ère} étape** : réalisation d'un diagnostic partagé de la production et des besoins alimentaires du territoire ;
- **2^{ème} étape** : identification des enjeux clefs ;
- **3^{ème} étape** : définition des actions, du budget et du calendrier de mise en œuvre ;
- **4^{ème} étape** : mise en œuvre des actions et mesures de suivi et d'évaluation de leurs effets sur le système alimentaire du territoire.

Tout au long de sa réalisation, le projet a été suivi et validé par un Comité de pilotage dédié, placé sous la responsabilité d'un élu CCVT. Il a d'abord été présidé par Laurence AUDETTE puis Sébastien BRIAND à partir du COPIL n° 5 du 19 juin 2025.

Cette instance est composée d'acteurs variés apportant une vision globale des différents maillons du système alimentaire local : élus, représentants de la restauration collective et privée, des commerçants, des filières agricoles, de la lutte contre la précarité alimentaire, ...

En premier lieu, un diagnostic partagé a été réalisé en interne (aussi appelé « état des lieux »). Il couvre principalement 2 volets : la production et les besoins alimentaires.

Ce diagnostic permet de dresser un « portrait alimentaire » du territoire le plus objectif possible, dans le but d'être partagé/validé par l'ensemble des acteurs. Il a été approuvé par le COPIL PAT lors de sa séance du 14 novembre 2024.

En se basant sur cette analyse, 4 ateliers de concertation ont été organisés pour débuter la construction du plan d'action visant à donner un cadre stratégique et opérationnel à la démarche PAT. Réunissant de nombreux acteurs du territoire en lien avec la thématique alimentaire, l'objectif était de co-construire des propositions d'actions les plus en adéquation possible avec les besoins du territoire.

Les 4 concertations se sont déroulées de novembre 2024 à avril 2025.

Les élus ont choisi de travailler sur 4 thématiques principales :

- La préservation du foncier agricole et transmission des exploitations,
- La diversification de la production agricole/alimentaire,
- L'amélioration de l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité pour la population,
- L'amélioration des approvisionnements locaux et de qualité en restauration hors domicile.

Ces 4 thématiques ont d'abord été déclinés en enjeux, eux-mêmes précisés en actions les plus concrètes et opérationnelles possibles.

Afin d'optimiser la mise en œuvre du plan d'actions, le choix a été fait de développer un nombre restreint d'enjeux et d'actions « prioritaires ». Ainsi, les membres du COPIL ont décidé de retenir 9 enjeux prioritaires et 28 propositions d'actions.

Pour débuter, 12 actions parmi les 28 ont été sélectionnées lors du COPIL n° 5 du 19 juin 2025 pour leur lancement prioritaire dès 2026, avec l'objectif d'obtenir un équilibre entre action à victoires rapides, projets structurants et poursuite de la concertation avec les acteurs du territoire :

- **Préservation du foncier agricole et transmission des exploitations**
 - FT.1.1. Sensibiliser les agriculteurs à la transmission
 - FT.1.4. Sensibiliser les élus aux enjeux de protection du foncier agricole
 - FT.2.1. Mettre en place un Comité Local à l'Installation et Foncier (CLIF)

- Diversification de la production agricole et alimentaire du territoire
 - D.1.1 Animer un groupe de travail entre acteurs locaux pour encourager des synergies permettant de développer de nouvelles productions ou nouveaux produits alimentaires
 - D.1.2 Encourager la mutualisation de moyens de production (matériels, lieux, ...) pour favoriser la diversification des productions agricoles et alimentaires
 - D.1.3 Favoriser le développement du maraîchage en mettant à disposition des solutions technico-économiques
- Amélioration de l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité pour la population
 - AA.1.1 Développer la pratique du don alimentaire
 - AA.1.7. Développer des lieux de vente ou de dépôt de proximité proposant des produits locaux diversifiés
 - AA.3.1. Favoriser et distinguer les producteurs/artisans alimentaires, des revendeurs sur les marchés
- Amélioration des approvisionnements locaux et de qualité en Restauration Hors Domicile (R.H.D)
 - R.1.2 Mettre en relation les producteurs et la RHD pour créer des partenariats
 - R.1.5 Mutualiser une logistique de produits locaux à l'échelle du territoire
 - R.2.3 Sensibiliser à l'utilisation des produits bruts et de saison

Une majorité des 12 actions retenues sont sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT, avec un pilotage confié à l'animatrice du PAT. Des prestataires seront également mobilisés pour tout ou partie de certaines actions.

Le COPIL du PAT a validé l'ensemble des fiches actions lors de sa séance du 16 octobre 2025.

Le document cadre retracant l'élaboration et le détail du plan d'action est présenté en annexe.

Une estimation des besoins financiers a été inscrite dans le projet de budget 2026.

Le Projet Alimentaire Territorial ne comporte pas d'échéance prédéfinie, c'est une démarche continue qui a vocation à se déployer durablement sur le territoire, en s'actualisant en fonction des projets et besoins des acteurs locaux. Il sera possible d'ici 3 à 5 ans de revoir le pan d'action pour activer les actions non retenues comme prioritaire.

Il est enfin rappelé que le plan d'action du PAT s'insère pleinement dans le cadre stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCVT, adopté le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTER le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial tel qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Philippe ROISINE arrive en séance.

DEL2025-110 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE D'INTEGRATION DE L'IA DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de ses communes membres, jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Considérant l'essor des technologies d'intelligence artificielle et leurs enjeux éthiques, environnementaux, de protection des données et de gouvernance pour les services publics territoriaux ;

Considérant le souhait de maîtriser l'usage de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité pour garantir un usage responsable, éthique, peu impactant pour l'environnement et aligné sur les valeurs de la collectivité ;

Considérant que cette charte constitue un cadre de référence nécessaire pour accompagner la transformation numérique et renforcer la confiance des agents ;

L'émergence de l'IA est une opportunité pour les services publics et notamment les collectivités territoriales et leurs groupements. La CCVT et ses communes membres volontaires s'engagent à intégrer l'intelligence artificielle (IA) au sein de leurs services de manière éthique, transparente, durable et responsable d'une part et d'autre part à encadrer cet usage. Cette charte a pour objectif de définir les principes fondamentaux de l'utilisation de l'IA tout en garantissant le respect des droits des usagers et des agents du territoire.

Bien que l'IA soit aujourd'hui développée notamment avec l'émergence de différents outils tels que ChatGPT, Mistral, Copilot, Perplexity ou encore Dicte et capable de créer des images, du texte ou encore des podcasts. Son apprentissage continue fait évoluer les pratiques au sein des différents services et présente plusieurs risques et limites dont il faut en avoir connaissance. Quand bien même certaines tâches répétitives pourront à l'avenir être facilité, il convient de garder une certaine critique et une certaine distance afin d'y avoir recours de manière responsable et sécurisée en tant qu'élus ou agents d'une collectivité territoriale.

C'est pourquoi, cette charte s'adresse aux élus et aux agents publics des Vallées de Thônes.

Dans cette démarche, la CCVT et ses communes membres pourront entreprendre des partenariats autour de projets communs numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de ses communes membres ;
- VEILLER à la bonne diffusion et à l'application effective des principes de cette charte dans tous les projets et usages d'intelligence artificielle portés par la CCVT ;
- METTRE en place les actions de formation et de sensibilisation nécessaires à destination des agents et des élus.

DEL2025-111 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R4121-1 à R4121-4 imposant à tout employeur l'élaboration et la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu la nécessité pour l'EPCI d'évaluer de manière formalisée les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents ;

Vu les travaux menés par le service Ressources humaines et l'assistant de prévention ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

L'élaboration du DUERP a été réalisée au cours de l'année 2025 avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Le document comporte un inventaire des risques identifiés dans chacune des 8 unités de travail (UT) définies lors du COPIL de lancement le 17 janvier 2025. Chaque UT présente un ensemble de risques communs aux agents appartenant à l'unité.

L'évaluation des risques, c'est-à-dire l'étude des conditions d'exposition des agents à ces dangers (fréquence, durée, temporalité...) permet d'établir une cotation des risques et de les hiérarchiser.

L'objectif du DUERP est de décrire l'ensemble des risques et des mesures de prévention existantes ou à prévoir afin de voir les cotations diminuer en faveur de la santé et sécurité des agents.

Considérant que le DUERP recense l'ensemble des risques identifiés dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Considérant qu'il constitue un outil essentiel de prévention, de planification et de suivi des actions de sécurité et santé au travail ;

Considérant qu'il doit être mis à jour au moins une fois par an et lors de tout aménagement important modifiant les conditions de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le DUERP de la CCVT dans sa version annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER la diffusion du DUERP à l'ensemble des agents de la collectivité, au Comité Social Territorial, au médecin de prévention ainsi qu'à toute autorité de contrôle habilitée ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2025-112 - CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La CCVT assure aujourd'hui l'entretien et le balisage de plus de 750 km de sentiers répartis sur 12 communes.

Les secteurs du Grand-Bornand (145 km) et de Saint-Jean-de-Sixt (29 km) sont gérés par deux prestataires différents.

Cette gestion arrive à ses limites et une nouvelle organisation avec une gestion en interne d'une équipe dédiée (2 agents) permettrait :

- Un entretien plus qualitatif et plus homogène sur l'ensemble des 174 km concernés ;
- Une réactivité accrue en cas d'intempéries ou de danger ou manque de neige ;
- La réalisation en interne de travaux techniques aujourd'hui externalisés (minipelle, bûcheronnage, rénovations) ;
- Une relation renforcée avec les nombreux propriétaires privés, enjeu majeur pour la pérennité du réseau ;
- Une sécurisation des interventions.

L'entretien des sentiers nécessite un renfort sur la période de mi-mars à mi-novembre sur une base de deux fois 35 heures hebdomadaires annualisées. L'équipe pourra réaliser des travaux pour la commune du Grand-Bornand (compétence VTT), au-delà des 35 h CCVT. Ces heures seront refacturées à la commune. A cet effet, une convention sera conclue avec la Commune du Grand-Bornand définissant les conditions de mise à disposition de ses deux agents.

Ainsi, en raison des éléments ci-dessus, il est proposé de créer, à compter de 2026, deux emplois non permanents, un sur le grade de technicien et l'autre sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures et d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de 8 mois sur 12 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Grégory BAERT) :

- APPROUVER la création de deux postes non permanents à temps complet, l'un au grade de technicien et le second au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'entretiens des sentiers sur les communes du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt, à compter de 2026 pour une durée de 8 mois sur une période de 12 mois ;
- S'ENGAGER à inscrire la dépense prévisionnelle au budget supplémentaire 2026 ;
- APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs.

DEL2025-113 - MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/112 du 24 novembre 2020 instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Conformément au point 210224 du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, il convient de lister les postes de travail des agents bénéficiaires de l'IHTS. Seuls les agents appartenant aux grades de catégorie C et B peuvent en bénéficier qu'ils soient fonctionnaires ou agents non titulaires ;

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies pourront être indemnisées dans la limite du cadre règlementaire.

Pour rappel, comme indiqué dans l'accord temps de travail, les heures supplémentaires sont faites après accord du responsable hiérarchique et de la collectivité.

Aussi, au vu des créations de postes et des recrutements effectués depuis 2020, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des postes de travail susceptibles de percevoir les IHTS.

Ancienne version du tableau :

FILIERE	CATEGORIE	POSTE DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Catégorie C	Assistante Administration générale Instructeur(trice) du droit des sols Agent d'accueil Agent secrétariat / facturation
	Catégorie B	Ambassadeur(drice) de tri Chargé(e) mission Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Alpage école Gestionnaire ressources humaines Chargé(e) de mission Natura 2000 – Saveurs des Aravis
TECHNIQUE	Catégorie C	Conducteur benne Cadre intermédiaire déchets Gardien de déchetteries Agent chargé de collecte des déchets Agent de maintenance Encadrant technique chantier d'insertion
	Catégorie B	Chargé(e) de mission Gestion Intégrée des Risques Naturels

Nouvelle version du tableau :

FILIERE	CATEGORIE	POSTE DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Catégorie C	Instructeur(trice) du droit des sols Assistante ressources humaines Assistante comptabilité Agent d'accueil Agent secrétariat / facturation Conseillère France services Gestionnaire transports scolaires Chargé(e) de gestion des AFP Chargé(e) pastoralisme et Natura 2000
	Catégorie B	Chargé(e) mission CTENS – Alpage école Assistante juridique Chargé(e) du Projet Alimentaire Territorial Responsable Administration générale Conseillère France services
TECHNIQUE	Catégorie C	Conducteur benne Cadre intermédiaire déchets Gardien de déchetteries Agent chargé de collecte des déchets Agent de maintenance Encadrant technique chantier d'insertion
	Catégorie B	Chargé(e) de mission mobilité douce Technicien déchets Coordinateurs sentiers Technicien sentiers Encadrant technique chantier d'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le nouveau tableau des postes de travail ci-dessus pouvant être amenés à percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget supplémentaire.

FINANCES

DEL2025-114 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Considérant que :

- Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;
- Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier).

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses permet d'inscrire au budget primitif le montant des seuls crédits de paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du compte administratif.

Il convient donc de présenter la liste des autorisations de programme et celle des autorisations d'engagement et de les soumettre à l'approbation du Conseil communautaire.

Autorisations d'engagement (AE)							Montants proposés au vote :	Crédits de paiement (CP)					
N°	Libellé	Section	Chapitre	Compte	Montant TTC au 01-01-2025	Révision	Montant TTC au 01-01-2026	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	CP2031
AE-01-2023-01	Archivistes - CDG74	fonctionnement	Chap 011	art 611 - ADM	15 000 €	-	15 000 €	- €					
AE-01-2023-02	Risques Naturels : programmation GIRN	fonctionnement	Chap 011	art 617 - RINA	35 000 €	-	35 000 €	- €					
AE-01-2023-03	Animation OPAH - 6 ans - 2024 -2029	fonctionnement	Chap 011	art 6238 - HAB	710 000 €	-	75 000 €	635 000 €	150 000 €	155 000 €	180 000 €	150 000 €	
AE-01-2023-06	IAM - observatoire	fonctionnement	Chap 011	art 611 - IAM	140 000 €	259 000 €	399 000 €	99 750 €	133 000 €	133 000 €	33 250 €		
AE-01-2023-07	Subvention d'équilibre - Budget annexe Mobilité	fonctionnement	Chap 65	art 65736221 - MOB	4 900 000 €	2 100 000 €	7 000 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	
AE-01-2024-01	Renforcement à la démarche agri-écologique Alpage école - Observ agroéco	fonctionnement	Chap 011	art 617 - SUL (HT)	63 404 €	-	18 828 €	44 576 €	44 576 €				
AE-01-2025-01	Animation scolytes Forêt privée	fonctionnement	Chap 011	art 6238 - CFT	- €	67 568 €	67 568 €	23 166 €	23 166 €	21 236 €			
AE-01-2025-02	PAT - Comité Local à l'Installation et Foncier (CLIF) - diagnostic	fonctionnement	Chap 011	art 617 - AGRI	- €	69 700 €	69 700 €	14 500 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	
AE-01-2025-03	Actions PLH - mise en œuvre	fonctionnement	Chap 011	art 617 - HAB	- €	220 000 €	220 000 €	85 000 €	20 000 €	40 000 €	35 000 €	20 000 €	20 000 €
Total Fonctionnement					5 863 404 €	2 572 440 €	8 435 844 €	1 416 992 €	1 544 966 €	1 588 036 €	1 432 050 €	1 233 800 €	1 220 000 €

Autorisations de Programme (AP)							Montants proposés au vote :	Crédits de paiement (CP)					
N°	Libellé	Section	Chapitre	Compte	Montant TTC au 01-01-2025	Variation	Montant TTC au 01-01-2026	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	CP2031
AP-01-2023-01	SCOT	Investissement	Chap 20	art 202-SCOT	95 000 €	-	95 000 €	- €					
AP-01-2023-02	Gens du voyage	Investissement	Chap 204	art 2041512 - VOY	800 000 €	- €	800 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €			
AP-01-2023-03	OPAH - subventions aux particuliers	Investissement	Chap 204	art 20422 - HAB	1 283 228 €	-	33 228 €	1 250 000 €	270 000 €	295 000 €	435 000 €	250 000 €	
AP-01-2024-01	Base de vie à St Jean - construction	Investissement	Chap 23	art 2313 - MOB	660 000 €	1 260 000 €	1 920 000 €	- €	960 000 €	960 000 €			
AP-01-2024-02	Zones économiques - études	Investissement	Chap 20	Art 2031 - ZECO	150 000 €	-	126 000 €	24 000 €	24 000 €	- €	- €	- €	
AP-01-2024-03	Zones économiques - acquisition	Investissement	Chap 21	Art 2111 - ZECO	1 900 000 €	-	500 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	- €	- €	- €	
AP-01-2024-04	Zones économiques - travaux	Investissement	Chap 23	Art 2312 - ZECO	6 480 000 €	- €	6 480 000 €	120 000 €	2 760 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €		
AP-01-2024-05	OPAH - fonds d'aide au logement social	Investissement	Chap 204	art 20422 - HAB	1 050 000 €	300 000 €	1 350 000 €	250 000 €	200 000 €	250 000 €	200 000 €	250 000 €	200 000 €
AP-01-2024-06	Rando "pépites" + Gde itinérance APN	Investissement	Chap 23	art 2315 - SENT	1 500 000 €	749 100 €	2 249 100 €	689 100 €	720 000 €	720 000 €	120 000 €		
AP-01-2025-01	Mobilité : Signalétique arrêts (poteaux CCVT)	Investissement	Chap 21	Art 2188 - MOB	- €	420 000 €	420 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	
AP-01-2025-02	Mobilité : 2 voitures autopartage tous les 2 ans	Investissement	Chap 21	Art 21828 - MOB	- €	252 000 €	252 000 €	84 000 €		84 000 €		84 000 €	
AP-01-2025-03	Mobilité : axe structurant cyclable	Investissement	Chap 23	Art 2315 - MOB	- €	4 320 000 €	4 320 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €	
Total Investissement					13 918 228 €	6 546 872 €	20 465 100 €	3 841 100 €	6 039 000 €	5 953 000 €	2 574 000 €	1 138 000 €	920 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- APPROUVER les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- PRÉCISER que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 (budget principal).

DEL2025-115 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 proposant plusieurs simulations de hausse des taux ;

Vu le résultat du vote de principe des membres du Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2024 pour une hausse régulière annuelle des taux de fiscalité des ménages ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

En 2026, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en ébat d'orientation budgétaire du 25 novembre dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

	Bases prévisionnelles 2025 <i>Cerfa 1259 mars 2025</i>	Taux 2025	Taux 2026 proposés	Variation 2025/2026	Produit 2026 prévisionnel taux constants	Produit 2026 prévisionnel taux 2026 proposés
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	53 857 000 €	3.15%	3.31%	5%	1 696 496 €	1 782 667 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	587 900 €	13.62%	14.30%	5%	80 072 €	84 070 €
Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire	37 317 000 €	4.46%	4.68%	5%	1 664 338 €	1 746 436 €
Contribution Foncière Entreprise (CFE)	16 945 000 €	26.61%	26.61%	0%	4 509 065 €	4 509 065 €

Total

7 949 971 €

8 122 238 €

Boni attendu :

172 267 €

(sans réévaluation des bases qui sera notifiée en mars 2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour, 1 abstention (Mme Catherine MARGUERET) et 2 contre (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET GUELPA) :

- VOTER les taux de fiscalité tels que présentés.

DEL2025-116 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-003 du 16 janvier 2018 instaurant la taxe relative à la "GEMAPI" ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération du Conseil communautaire n° 2018-003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

**historique des produits votés
depuis la création du budget annexe "GEMAPI"**

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000 €	16,00 € / hab
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000 €	16,01 € / hab
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000 €	15,95 € / hab
2021	31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i>	505 000 €	15,81 € / hab

Au 01.01.2022 : transfert de la compétence au SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)

2022	32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i>	365 507 €	11,38 € / hab
2023	32 217 hab <i>selon fiche DGF 2022</i>	365 507 €	11,35 € / hab
2024	32 255 hab <i>selon fiche DGF 2023</i>	365 507 €	11,33 € / hab
2025	32 254 hab <i>selon fiche DGF 2024</i>	365 507 €	11,33 € / hab

Pour l'année 2026, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2026 du budget principal, détaillés comme suit :

<i>Art 6561</i>	Sila - frais transversaux	161 991 €
"	SILA	92 806 €
"	SM3A	125 000 €
"	SMBVA	25 000 €
"	Réserve pour dépenses imprévues	140 026 €
<i>Art 7391118</i>	Réserve pour dégrèvements	10 000 €
	Total dépenses prévisionnelles 2026	554 823 €
	Excédent estimatif cumulé au 31-12-2025 à reporter sur 2026 -	189 316 €
	Excédent 2022	38 998 €
	Excédent 2023	96 633 €
	Excédent 2024	26 244 €
	Excédent 2025 - estimatif	27 441 €
	Montant de la taxe GEMAPI 2026	365 507 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab
2026	32 280 hab <i>selon fiche DGF 2025</i>	365 507 €	11,32 € / hab

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTER le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2025-117 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article L5211-1, L2312-1 et L5217 10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Conformément à l'article L5217 10-4 du Code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation des budgets 2026 a été communiqué par courrier électronique aux membres du Conseil communautaire douze jours avant la séance consacrée à l'examen du budget primitif, soit le 3 décembre 2025.

Le projet de budget primitif 2026 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2025.

La proposition de budget primitif a été préalablement étudiée le 25 novembre 2025 en commission "Finances et administration".

Considérant que le budget primitif du budget principal pour 2026, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses : 18 305 907 €
- Recettes : 18 305 907 €

- Section d'investissement

- Dépenses : 5 430 625 €
- Recettes : 5 430 625 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

➤ VOTER le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté.

[DEL2025-118 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Considérant que :

- Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;

- Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier).

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses pour la première fois en 2024 permettra d'inscrire au budget primitif le montant des seuls crédits de paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du compte administratif.

Il convient donc de présenter la liste des autorisations de programme (AP) et de les soumettre à l'approbation du Conseil communautaire :

Autorisations de Programme (AP)								Montants proposés au vote :						Crédits de paiement (CP)					
N°	Libellé	Section	Chapitre	Compte	Montant HT au 01-01-2025	Variation	Montant HT au 01-01-2026	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	CP2031						
AP-02-2024-01	Achat camions	Investissement	Chap 21	art 2182	970 000 €	- 520 000 €	450 000 €	- €	450 000 €	- €	- €	- €	- €	- €					
AP-02-2024-02	Déchetteries - mise en conformité - études	Investissement	Chap 20	art 2031	282 000 €	- 276 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
AP-02-2024-04	Déchetteries - mise en conformité (travaux)	Investissement	Chap 23	art 2313	4 164 000 €	205 000 €	4 369 000 €	2 112 000 €	2 257 000 €	- €	- €	- €	- €	- €					
AP-02-2025-01	Déchetteries - équipement (compacteurs)	Investissement	Chap 21	art 2153	- €	600 000 €	600 000 €	100 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €					
Total Investissement					5 416 000 €	9 000 €	5 425 000 €	2 218 000 €	3 207 000 €	- €	- €	- €	- €	- €					

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- PRÉCISER que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 (budget annexe « Gestions des Déchets »).

DEL2025-119 - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2026

Rapporteurs : Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente qu'aussi les redevables de la redevance sont les usagers du service ;

Vu la décision du Conseil d'état n°283070 du 24 mai 2006 qui indique que les collectivités qui perçoivent cette redevance disposent d'une certaine latitude pour en définir les redevables ;

Vu la question écrite n°20452 publié au JO du Sénat du 10 mars 2016 qui dispose que dans les cas particuliers des résidences gestionnaires de tourisme constituées en habitat vertical ou pavillonnaire ou de plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs, le gestionnaire de la résidence est considéré comme usager du service de ce fait, il appartient également au gestionnaire de s'acquitter du montant de la redevance globale fixée par la collectivité pour l'ensemble des habitations, qui dispose par la suite de la faculté de récupérer le coût du service sur l'ensemble des usagers effectifs ;

Vu l'avis des Commissions Finances et Déchets réunies respectivement les 28 octobre 2025 et 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

La grille des tarifs du budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2026 est proposée dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- REDEVANCE : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;
- USAGER : depuis le 1^{er} janvier 2018, la redevance est envoyée à l'usager du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principal ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme : constitué en habitat vertical, pavillonnaire, d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectif, usager professionnel.

Pour le cas particulier des gestionnaires de résidence de tourisme, peu importe que l'exploitation soit permanente ou saisonnière, la personne physique ou morale chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service.

- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'usager, un prorata sera effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis.
- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.
- **TRAVAUX** : Les logements en travaux sont soumis à la redevance. Une exonération peut être accordée sur présentation d'un contrat avec un organisme de recyclage privé.

A l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2026, les Commissions Déchets et Finances, sous réserve de l'acceptation du conseil communautaire, ont proposé d'appliquer une augmentation suivant la grille tarifaire suivante.

Un arrondi a été appliqué sur les montants TTC des particuliers et sur les montants HT des entreprises.

REDEVANCE DES ORDURES MENAGÈRES

LIBELLE	TARIFS applicables au 1er janvier 2026	
	H.T.	T.T.C.
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé, gestionnaire résidence de tourisme	171,82 €	189,00 €
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	Gratuit	
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :	85,91 €	94,50 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	57,00 €	62,70 €
Locaux professionnels : 0-20 m ² nature tertiaire	123,00 €	135,30 €
Locaux professionnels : 21-100 m ² nature tertiaire	189,00 €	207,90 €
Locaux professionnels : 101 m ² -200 m ² - nature tertiaire	278,00 €	305,80 €
Locaux professionnels : + de 201 m ² - nature tertiaire	372,00 €	409,20 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	181,00 €	199,10 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	122,00 €	134,20 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	122,00 €	134,20 €
Artisan 6 à 10 salariés	189,00 €	207,90 €
Entreprises 11-25 salariés	328,00 €	360,80 €
Entreprises 26-50 salariés	655,00 €	720,50 €
Entreprises 51-75 salariés	977,00 €	1 074,70 €
Entreprises 76-100 salariés	1 302,00 €	1 432,20 €
Entreprises + de 100 salariés	1 583,00 €	1 741,30 €
Remontées mécaniques	Idem entreprises	
Commerces : jusqu'à 50 m ²	189,00 €	207,90 €
Commerces : de 51 à 100 m ²	419,00 €	460,90 €
Commerces : de 101 à 250 m ²	839,00 €	922,90 €
Commerces : de 251 à 375 m ²	1 155,00 €	1 270,50 €
Commerces : de 376 à 500 m ²	1 490,00 €	1 639,00 €
Commerces : de 501 à 1000 m ²	1 863,00 €	2 049,30 €
Commerces : + de 1000 m ²	2 329,00 €	2 561,90 €
Alimentaire - de 250 m ²	1 212,00 €	1 333,20 €
Alimentaire de 251 à 500 m ²	1 863,00 €	2 049,30 €
Alimentaire de 501 à 1000 m ²	3 260,00 €	3 586,00 €
Alimentaire + de 1000 m ²	4 192,00 €	4 611,20 €
Bar de 1 à 25 m ² , y compris terrasse 50 %	189,00 €	207,90 €
Bar de 26 à 50 m ² , y compris terrasse 50 %	370,00 €	407,00 €
Bar de 51 à 100 m ² , y compris terrasse 50 %	558,00 €	613,80 €
Bar + de 100 m ² , y compris terrasse 50 %	838,00 €	921,80 €
Restaurant jusqu'à 50 m ² (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	641,00 €	705,10 €
Restaurant de 51 à 100 m ² (idem)	959,00 €	1 054,90 €
Restaurant de 101 à 200 m ² (idem)	1 492,00 €	1 641,20 €
Restaurant + de 200 m ² (idem)	1 814,00 €	1 995,40 €
Restaurant d'altitude ou autres :		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	Idem restaurants	
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif	
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 863,00 €	2 049,30 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	630,00 €	693,00 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	943,00 €	1 037,30 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	2 093,00 €	2 302,30 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	2 615,00 €	2 876,50 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	407,00 €	447,70 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	611,00 €	672,10 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	812,00 €	893,20 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	1 012,00 €	1 113,20 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte par chambre	25,00 €	27,50 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) par lit	8,00 €	8,80 €
Crèches ouvertes à l'année	26,50 €	29,15 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	13,25 €	14,58 €
Camping par emplacement	57,50 €	63,25 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	23,00 €	25,30 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	278,00 €	305,80 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	140,00 €	154,00 €
Salle des fêtes 0 à 200 personnes	265,00 €	291,50 €
Salle des fêtes 201 à 400 personnes	706,00 €	776,60 €
Salle des fêtes (+) de 400 personnes	1 409,00 €	1 549,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour, 1 abstention (Mme Catherine MARGUERET) et 2 contre (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET GUELPA) :

- VOTER les tarifs des redevances 2026 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, tels que présentés ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-120 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article L5211-1, L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu le débat en Commission déchets du 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Conformément à l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation des budgets 2026 a été communiqué par courrier électronique aux membres du Conseil communautaire douze jours avant la séance consacrée à l'examen du budget primitif, soit le 3 décembre 2025.

Le projet de budget primitif 2026 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2025.

La proposition de budget primitif a été préalablement étudiée le 25 novembre 2025 en commission "Finances et administration".

Considérant que le budget primitif du budget annexe « Gestion des déchets » pour 2026, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 084 590 €
- Recettes : 5 084 590 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 2 993 000 €
- Recettes : 2 993 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTER le budget primitif 2026 du budget annexe « Gestion des déchets », tel que présenté.

DEL2025-121 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « MOBILITE » – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention entre la Région, le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et la CCVT ayant pour objet :

- La reprise par la Région de la pleine compétence sur les services de transports qui étaient précédemment organisés par le SIMA,
- La délégation d'une partie de la compétence mobilité de la Région à la CCVT concernant la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs à caractère saisonnier « Aravis Bus » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-073 du 29 juin 2021 portant création d'un budget annexe mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-083 du 29-06-2021 portant approbation des tarifs et conditions générales d'utilisation des services de transport public routier saisonnier, pour permettre la continuité du service mise en place par le SIMA et transféré à la CCVT au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-130 du 9 novembre 2021 instaurant la gratuité du service de transport public saisonnier dès 2022 pour garantir une égalité de traitement des usagers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-047 du 13-06-2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région, ayant pour objet un renforcement de l'offre de services avec partage du financement entre région et CCVT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité visant à la prolonger jusqu'au 1^{er} mai 2029 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant approbation des conventions de financement des navettes Aravis Bus précisant la participation des communes de La Clusaz, du Grand Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod d'un montant annuel global de 1 885 386 €HT :

- n°2022-053 du 5 avril 2022 : conventions de financement année 2022
- n°2022-105 du 13 décembre 2022 : conventions de financement année 2023 ;
- n°2023-108 du 19 décembre 2023 : conventions de financement années 2024-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-011 du 30 janvier 2024 portant abandon du scénario câble pour la desserte de l'axe Thônes/stations du Grand-Bornand et de la Clusaz et approbation des orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités en matière de développement des modes actifs, des mobilités alternatives, du renforcement de l'offre de transports en commun et l'harmonisation de la politique de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-075 du 24 septembre 2024 approuvant le versement des subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité pour les années 2021 à 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-102 du 17 décembre 2024 approuvant le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité pour l'année 2025 ;

Vu les subventions d'équilibre versées du budget principal au budget annexe « mobilité » depuis sa création, à savoir :

- 301 716 € sur l'exercice 2021
- 300 000 € sur l'exercice 2022
- 530 000 € sur l'exercice 2023
- 1 000 000 € sur l'exercice 2024
- 900 000 € sur l'exercice 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Les budgets des services de transport sont qualifiés de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et sont soumis à l'obligation de strict équilibre budgétaire en dépenses et en recettes.

Le versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité est donc en principe interdit.

Toutefois le code des transports assouplit cette interdiction en précisant dans son article L1221-12 : « Le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques [...] ».

Une délibération motivée en vue d'en justifier le fondement est alors nécessaire.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les services gérés par la CCVT sur le budget annexe mobilité en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) :

1. Le service des transports saisonniers été/hiver

→ *convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a repris, au 1^{er} juillet 2021, le marché pour l'exploitation des services de transports publics de voyageurs saisonniers permettant de desservir les communes membres du SIMA à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod, en contrepartie d'une participation financière annuelle de ces 4 communes à hauteur 1 885 386 €HT, coût annuel moyen estimatif du service établi sur des données antérieures à 2021.

Pour permettre la continuité du service, la CCVT a également adopté les tarifs et conditions générales d'utilisation du service, mis en place par le SIMA. Mais la gratuité du service a été validé dès le mois de novembre 2021.

Parallèlement une réflexion a été menée en concertation avec la Région pour un renforcement de l'offre de services :

- Desservir non plus uniquement les 4 communes du SIMA mais 11 des 12 communes membres de la CCVT ;
- Proposer aux usagers une offre de service renforcée (fréquence de passage des bus, amplitude du service...).

Cette concertation a abouti à la signature en juin 2023 d'un avenant n°1 à la convention précisant la nouvelle participation financière annuelle de la CCVT : 2 200 425,04 €HT, soit une augmentation de 315 039 €HT par rapport à 2021, mais pour une offre de services renforcée.

Il est précisé que ce service de navettes est ouvert à tous les usagers sans distinction, en tant que service de transport public régulier de personnes. Ne s'applique donc pas dans ce contexte, l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise les trois cas autorisant une collectivité à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC).

2. Stratégie mobilité

→ *convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude sur stratégie mobilité 2021-2023 (conjointe département et Grand Annecy),
- Une étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen.

3. La mobilité active

→ *convention de délégation avec la Région signée en avril 2022*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude schéma directeur cyclable et prédimensionnement d'un service de location de vélos,
- Le lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique dès 2023,
- Une réflexion sur la mise en place d'une vélostation.

4. Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires

→ *convention de délégation avec la Région signée en avril 2023*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Développement du transport à la demande,
- Développement du covoiturage.

La mobilité est un enjeu important pour le territoire. En parallèle du service Aravis Bus, des actions de promotion de la mobilité sont financées sur le budget annexe dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité de 1 000 000 € pour l'exercice 2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-122 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article L5211-1, L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Conformément à l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation des budgets 2026 a été communiqué par courrier électronique aux membres du Conseil communautaire douze jours avant la séance consacrée à l'examen du budget primitif, soit le 3 décembre 2025.

Le projet de budget primitif 2026 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2025.

La proposition de budget primitif a été préalablement étudiée le 25 novembre 2025 en commission "Finances et administration".

Considérant que le budget primitif du budget annexe « Mobilité » pour 2026, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ Section d'exploitation :

- | | | |
|------------|---|-------------|
| - Dépenses | : | 2 915 436 € |
| - Recettes | : | 2 915 436 € |

▪ Section d'investissement :

- | | | |
|------------|---|-----|
| - Dépenses | : | 0 € |
| - Recettes | : | 0 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ VOTER le budget primitif 2026 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

[DEL2025-123 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFTAlp DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSES](#)

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Depuis le mois de juin, le monde agricole savoyard a été durement touché par la dermatose nodulaire contagieuse.

Cette maladie virale, strictement animale, n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles et n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Elle se transmet entre animaux par piqûres d'insectes de type stomoxe ou taons (mouches). Présente historiquement en Afrique du Nord, elle a été constatée en juin en Italie puis en France (Savoie). Malgré les mesures d'éradication rapidement mise en œuvre, elle s'est propagée depuis cet automne à d'autres départements.

76 foyers ont été recensés dans les Savoie soit environ 40 exploitations laitières qui ont perdu une partie, parfois la totalité, de leur troupeau, avec des incidences sur les autres opérateurs des filières laitières (fromageries, affineurs, négociants en bestiaux...). Certains foyers sont localisés à proximité immédiate des communes de la CCVT.

Aujourd'hui, suite à une importante campagne de vaccination menée dans l'été, la couverture vaccinale dans les 2 Savoie est très bonne et a permis de stopper la progression de la maladie sur le territoire.

Cependant, de nouveaux foyers sont apparus depuis l'automne dans d'autres départements.

En Savoie, les organisations agricoles (Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes - AFTAlp, Interprofession Laitière des Savoie, Syndicat des fromagers, Groupement de Défense Sanitaire des Savoie , la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, les syndicats agricoles, les vétérinaires) se sont organisées pour coordonner la gestion de crise, préserver la production laitière et limiter au maximum les incidences de la maladie, avec l'objectif de stopper la maladie et limiter le plus possible le nombre d'élevages touchés et les pertes associées.

L'Etat et ainsi que les 2 Départements savoyards ont apporté des aides pour compenser certaines pertes immédiates liées à l'abattage des animaux contaminés et à l'arrêt d'activité.

Des aides ont été également mises en place par la MSA (sécurité sociale agricole) pour l'accompagnement psychologique immédiat des éleveurs.

La Région a, quant à elle, été sollicitée pour accompagner les opérateurs de la filière aval (fromageries).

Un appel au don a également été lancé cet automne auprès du grand public via l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAlp), structure regroupant les 8 fromages AOP et IGP de Savoie. A ce titre, elle rassemble tous les éleveurs, producteurs fermiers, fromagers et affineurs qui s'impliquent tous les jours dans la production de ces fromages.

Differentes entreprises, collectifs et syndicats agricoles, évènements grand public ont également apporté des contributions à l'AFTAlp. Le montant total récoltés s'élève aujourd'hui à environ 150 000 €.

Cette cagnotte bénéficiera au collectif principalement sur :

- L'accompagnement dans le temps plus long, des éleveurs et leur famille, car 5 années à minima sont nécessaires pour retrouver un troupeau en pleine production,
- La préparation de l'avenir en tirant les enseignements de la crise dermatose nodulaire contagieuse et en se préparant pour anticiper les éventuelles crises suivantes en mobilisant la communauté scientifique.

En effet, les filières d'élevage locales sont basées sur des systèmes agricoles extensifs (pâturages de plaine ou d'alpage) et sur une valorisation du lait à travers des fromages au lait cru, qui font la richesse et la typicité de notre territoire. Cependant, ces caractéristiques rendent la filière plus sensibles et potentiellement exposées aux risques sanitaires, particulièrement dans un contexte de réchauffement climatique (+2,1°C depuis 1951). C'est pourquoi, il est nécessaire d'anticiper et de préparer l'avenir.

Aussi, le bureau, dans sa séance du 8 décembre 2025, a proposé que la CCVT contribue également au soutien de la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse par une aide exceptionnelle à verser à l'AFTAlp pour l'ensemble du collectif agricole à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le soutien de la CCVT, en lieu et place des communes du territoire, à la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse en apportant une aide financière d'un montant de 15 000 € à l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAlp), étant précisé que les crédits budgétaires sont disponibles sur le budget 2025 ;
- APPROUVER la convention à intervenir à cet effet selon le projet ci-annexé ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2025-124 - ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « THONES CŒUR DES VALLEES » POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Il est rappelé que le projet collaboratif Annecy Mountains repose, depuis 2021, sur :

- La mise à disposition (gracieuse) de personnels salariés dans chacun des 7 Offices de tourisme partenaires ;
- Une ressource humaine dédiée à la coordination des actions du projet collectif, dont le poste est financé à 100 % par Annecy Mountains.

Par délibération du 19 décembre 2023, la CCVT :

- s'est engagée à poursuivre cette collaboration pour la période 2024/2026 ,via une convention triennale de partenariat et de financement intervenue avec le Grand-Annecy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,
- a confirmé le rôle de la CCVT en tant que structure porteuse du projet.

Ainsi, le concours temporaire d'une coordinatrice de projet est nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre du projet.

Dans ce contexte, la CCVT et l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » se sont rapprochés afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel, tel que présentée en annexe.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » met à disposition de la CCVT une salariée, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu à l'article L8241-2 du Code du travail.

L'agent actuellement en poste, ayant donné son accord, matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est mise par son employeur, l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées », à la disposition de la CCVT pour y exercer les fonctions de coordinatrice du projet « Annecy Mountains ».

En application de la convention collective des organismes de tourisme, l'agent bénéficiera du coefficient correspondant à sa qualification et aux fonctions exercées.

La mise à disposition prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le projet de convention annuelle 2026 de mise à disposition de personnel, ci-annexée, à intervenir avec l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;
- APPROUVER les conditions financières inhérentes à cette convention, étant précisé que les crédits nécessaires à cette action ont été inscrits et votés au budget principal 2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

MOBILITE

DEL2025-125 - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES VELOS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-078 DU 8 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 portant approbation du tarif de service de location de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 prévoit actuellement :

- que la location de vélos à assistance électrique « Aravis vélo » au trimestre est ouverte uniquement du 15 septembre au 30 mai et qu'il convient d'avancer le début de cette période au 1^{er} septembre ;
- qu'on parle de VAE ou VAE cargo et qu'il convient de simplifier la dénomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIER la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 en apportant les précisions suivantes :
 - FIXER la location de vélos à assistance électrique « Aravis vélo » au trimestre du 1^{er} septembre au 30 mai
 - PARLER de location au mois ou au trimestre pour toute la flotte de VAE ;
- PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° 2025-078 du 8 juillet 2025 portant approbation du tarif de service de location de vélos à assistance électrique demeurent inchangées ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT

DEL2025-126 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/050 du 27 mai 2025 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la présentation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/059 du 27 mai 2025 relative aux précisions sur les modalités de versement d'aides au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il est rappelé que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Concernant les aides relatives à la réalisation d'un audit énergétique et à l'organisation juridique de copropriétés, elles sont conditionnées :

- à l'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique (sur la base de l'estimation, par le prestataire Soliha, de la faisabilité technique à atteindre le gain énergétique minimal pour percevoir les aides) ;
- à l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Elles sont versées directement à la copropriété, sous réserve de l'engagement dans le projet de travaux. Elles sont débloquées sur présentation des factures relative à l'audit et/ou à l'organisation juridique de copropriétés, et au vote des travaux et/ou de l'engagement d'un maître d'œuvre (présentation du PV de l'Assemblé Générale ou du devis/marché relatif aux travaux ou à la maîtrise d'œuvre signé...)

Ces précisions apportées, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Le Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

DEL2025-127 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINE A L'USAGER DU SERVICE DES SENTIERS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Un projet de convention est présenté au Conseil communautaire définissant les modalités selon lesquelles la Commune du Grand-Bornand met à disposition de la CCVT un local technique destiné à l'usage du service sentiers

Ce local est mis à disposition, à titre gratuit, afin de permettre :

- Le stockage du matériel, outillage et équipements nécessaires à l'entretien des sentiers,
- Le stationnement du véhicule d'intervention,
- La réalisation de petites opérations de maintenance courante.

Ce local est situé au Grand-Bornand dans le bâtiment du garage nordique, sur la route de Lormay.

M. Jean-Michel DELOCHE, Mme Hélène FAVRE BONVIN et M. André PERRILLAT-AMEDE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le projet de convention, ci-annexée, à intervenir avec la Commune du Grand-Bornand ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Nº décision	Date	Objet
2025/035	01.12.2025	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)
2025/036	03.12.2025	Convention pour le suivi et l'entretien d'itinéraires de randonnée pédestre
2025/037	03.12.2025	Avis sur la modification n° 3 du PLU de la Commune d'Alex
2025/038	03.12.2025	Avis sur la modification n° 7 du PLU de la Commune de La Clusaz
2025/039	03.12.2025	Avis sur le projet de SCoT Mont-Blanc
2025/040	03.12.2025	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT sur la Commune de La Clusaz
2025/041	03.12.2025	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt

2025/042	03.12.2025	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT sur la Commune de Thônes
2025/043	03.12.2025	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT sur la Commune des Villards-sur-Thônes

La séance est levée à 22 heures.

A Thônes, le 28 janvier 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Stéphane CHAUSSON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chausson".